

## Règlement des services périscolaires

### **Présentation**

La garderie et le restaurant scolaire sont des services à caractère social et éducatif organisés et gérés dans les locaux scolaires par le SIVU pour accueillir les enfants inscrits au Triolet, en dehors des heures scolaires.

Garderie : Il s'agit d'un temps de garderie. Les enfants seront invités à consacrer ce temps à des activités calmes : jeux, lecture...

Restaurant scolaire : Le service des repas et la surveillance des enfants entre 11h30 et 13h20 sont assurés par le personnel du SIVU.

### **Article 1 : Jours ouvrables**

Ces deux services sont assurés en période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

La garderie accueille vos enfants :

- le matin de 7h30 à 8h30
- le soir de 16h30 à **18h30**.

En cas de retard, **vous devez vous organiser** pour qu'une personne habilitée à prendre votre enfant vienne le chercher pendant les horaires prévus (rappel : 18h30 précises). En aucun cas nous ne pouvons organiser la garde en dehors des horaires indiqués.

### **Article 2 : Tarifs**

Les tarifs, **forfaitaires**, sont fixés par le SIVU.

- Garderie :

Enfant inscrit comme prévu dans l'article 4 du présent règlement : le matin et l'après-midi : 1,00 € la demi-heure. Toute demi-heure entamée sera due.

Il est recommandé aux parents de munir leur enfant d'un goûter pour la garderie du soir.

- Restauration :

4,90 € par repas

Pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 800, le prix du repas sera de 3,75 € moyennant des justificatifs.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

Cinq factures seront adressées aux parents pendant l'année (tous les deux mois).

### **Article 4 : Inscriptions**

A/ Garderie

1/ cas d'une fréquentation régulière :

Les enfants fréquentant régulièrement la garderie s'inscriront préalablement **auprès du SIVU à l'aide de la fiche d'inscription de début d'année.**

2/ cas d'une fréquentation occasionnelle

Ne seront admis à la garderie que les enfants inscrits conformément aux dispositions suivantes :

- Inscriptions les lundi ou mardi pour une fréquentation les jeudi ou vendredi
- Inscriptions les jeudi ou vendredi pour une fréquentation les lundi ou mardi.

**L'inscription se fait auprès du SIVU via le Portail Famille accessible depuis la page d'accueil du site internet de la commune de Minzier [www.minzier.fr](http://www.minzier.fr) (identifiant et mot de passe vous seront attribués par le SIVU une fois votre enfant inscrit au service).**

Sans inscription préalable auprès du SIVU, vos enfants ne seront pas sous la responsabilité du personnel du SIVU.

### 3/ accueil exceptionnel

Les parents qui pour une raison imprévue et motivée ne pourront reprendre leur enfant à 16h30 ou à l'arrêt de car sont priés de **prévenir la directrice de l'école**, (un répondeur prend les messages au 04 50 60 44 31) qui confiera l'enfant à la garderie du soir. Les messages sur répondeur doivent être laissés **avant 14 heures**. Après, l'établissement ne peut plus traiter les appels concernant le départ des élèves.

#### **Attention !**

En cas d'absence ou de retard des parents à 16h30 sans que l'école ne soit prévenue, les enfants de maternelles seront confiés à la garderie et le service sera facturé. Ceci doit rester exceptionnel.

### B/ Restaurant scolaire

Les inscriptions se feront :

- 1) A L'ANNÉE, sur un formulaire ci-joint à déposer au Triolet dans la boîte à lettres du « SIVU – services périscolaires » au plus tard le 25 août 2020.
- 2) AU MOIS via le Portail Famille accessible depuis la page d'accueil du site internet de la commune de Minzier, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe remis par le SIVU après inscription au service.

Ne seront admis à la cantine que les enfants inscrits conformément aux dispositions suivantes : inscription les lundi pour le repas du jeudi, inscription les mardi pour le repas du vendredi, inscription les jeudi pour le repas du lundi, inscription les vendredi pour le repas du mardi.

#### **Article 5 : Annulations**

Les annulations de repas ou de garderie ne pourront-être prises en compte que si elles sont faites sur le Portail Famille au plus tard : le jeudi pour le repas de lundi ; le vendredi pour le repas de mardi ; le lundi pour le repas de jeudi ; le mardi pour le repas de vendredi.

En cas d'absence d'un enseignant, les repas non consommés ne seront pas facturés.

#### **Article 6 : Intervention médicale**

Un engagement écrit (imprimé ci-joint) autorisant les responsables de la garderie et de la cantine à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou accident de l'enfant est demandé aux parents.

#### **Article 7 : Fonctionnement**

##### A/ Garderie

Le matin, les enfants (maternelle ou élémentaire) sont remis à la personne responsable, dans les locaux à partir de 7h30.

A 16h30, les responsables de la garderie prennent en charge les enfants inscrits.

Les parents viennent chercher leur enfant **au plus tard à 18h30 précises**.

Il est essentiel d'être ponctuel. Dès le premier retard, un avertissement sera envoyé aux parents. Un deuxième retard entraînera une exclusion du service pendant une semaine. Et un troisième retard entraînera une exclusion définitive du service.

##### B/ Restaurant scolaire

Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20 par le personnel du SIVU.

Durant ces deux heures de surveillance, les enfants ont à leur disposition différents jeux, le personnel peut également proposer une activité ludique (ou proposée par les enfants).

Les parents ayant un enfant de maternelle à récupérer à 11h30, ne doivent pas passer par la cour élémentaire, pour des raisons de sécurité.

Tous les objets disparus ne sont pas sous la responsabilité du personnel du SIVU.

### **Article 8 : Comportement**

Les élèves doivent adopter un comportement calme et respectueux des autres.

### **Article 9 : Sanctions**

Les élèves d'élémentaire disposent d'un permis à points. Chaque élève sera doté de 6 points sur son permis. L'enfant se verra enlever des points proportionnellement à la faute commise (manque de respect envers un adulte ou détérioration du matériel ou comportement dangereux = moins 3 points ; manque de respect envers un camarade ou désobéissance ou non-respect de la nourriture = moins 2 points). Si l'enfant les perd tous, les parents recevront un avertissement et l'enfant sera renvoyé du service concerné pendant une semaine. A son retour, l'élève se verra attribuer 6 points sur son permis. S'il perd de nouveau tous ses points, il sera renvoyé mais cette fois pour deux semaines. Le personnel du SIVU est autorisé à tout moment à sanctionner un élève.

En cas de déprédation volontaire de matériel, la facture sera envoyée aux parents.

A chaque retrait de point, les parents seront avertis par courrier type.

Les mesures ne sont pas seulement coercitives, elles sont destinées à assurer un repas convivial et détendu dans les meilleures conditions possibles pour les enfants et les adultes.

### **Article 10 : Enfant malade**

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie ou au restaurant scolaire un enfant malade.

**Aucun médicament ne peut-être administré aux enfants lors des plages horaires périscolaires.**

En cas de traitement particulier, contacter la directrice qui se mettra en rapport avec la médecine scolaire pour mettre éventuellement en place une convention.

### **Article 11 : Allergies**

Toute allergie doit obligatoirement être signalée accompagnée d'un justificatif médical.

Nous ne servirons pas de repas aux enfants allergiques, ou qui suivent un régime. Mais nous pouvons étudier la possibilité de manger au restaurant scolaire avec un panier repas préparé par les familles. Dans ce cas, un certificat médical est obligatoire.

### **Article 12 :**

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués dûment mandatés (imprimé ci-joint). La remise d'un enfant gardé à un mineur ne sera acceptée que si les parents l'ont expressément demandée.

### **Article 13 :**

Le SIVU est assuré pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires.

Il sera vérifié auprès de la directrice de l'école que les enfants les fréquentant aient fourni une attestation d'assurance « responsabilité civile » (accident causé) et « individuelle » (accident subi).

### **Article 14 :**

Ce règlement est susceptible d'évoluer par avenant.

Minzier, le 25 juin 2018

Le Comité du SIVU